



APPROCHE FONDEE SUR LES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT: IMPLICATIONS POUR LES PARLEMENTAIRES

Session de formation du 15 au 16 juillet 2019
à Koudougou, Salle de réunion de l'hôtel Dima



RAPPORT

Mme NIGNA/SOMDA Julie Prudence, Experte Juriste/Droits Humains
M. DONGOBADA Firmin Hilaire, Expert Eau et Assainissement

juillet 2019

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
I.RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA JUSTIFICATION	3
II. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS ATTENDUS	4
II.1- Les objectifs	4
II.2 Les résultats attendus.....	4
III.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ATELIER	4
III.1. Cérémonie d’ouverture.....	4
III. 2. Agenda de l’atelier	4
III.3. Méthodes, techniques et outils	5
IV. RESULTATS DE L’ATELIER	5
IV.1. Bilan de la participation	6
IV.2. Résultats de l’évaluation initiale des connaissances des participants	6
IV.3. Synthèse de chaque étape de la formation	6
IV.3.1. Module I : Comprendre l’AFDH	6
IV.3.2. Module 2 : Contenu des droits humains à l’eau et à l’assainissement et état des lieux du sous-secteur	9
IV.3.3. Module 3 : Rôle et responsabilité des acteurs et attentes spécifiques vis-à-vis des parlementaires	10
IV.4. Résultats de l’évaluation finale des connaissances des participants	13
IV.5. Perspectives de valorisation des connaissances acquises par les participants	13
CONCLUSION	16
LISTE DES ANNEXES.....	18

INTRODUCTION

Du 15 au 16 juillet 2019, s'est tenue dans une salle de conférence de l'hôtel Dima, une session de formation sur l'approche fondée sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement, implication des parlementaires. Cette formation était destinée aux députés et assistants parlementaires. Elle a connu la présence effective de trente (30) participants dont huit (08) femmes et vingt-deux (22) hommes. Le présent rapport rend compte du déroulement de l'atelier de formation et s'articule autour des points suivants :

- Rappel du Contexte et de la justification
- Organisation et déroulement de la session
- Résultats de la session
- Conclusion

I.RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA JUSTIFICATION

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement a adopté en 2016, en lien avec les Objectifs de Développement Durable, cinq programmes opérationnels dont le Programme Pilotage et Soutien à l'horizon 2030. Dans ce programme, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement a identifié au niveau stratégique, la promotion de l'apprentissage comme moyen pour améliorer les pratiques des professionnels ainsi que les processus décisionnels au niveau national et local.

Pour opérationnaliser l'objectif du PGEA relatif à la gestion des connaissances et la capitalisation, le MEA a élaboré en 2016 un plan d'actions pour la période 2017 à 2020. Ce plan d'actions prévoit également le renforcement des capacités des décideurs : ceci est une contribution aux objectifs n°2 et n°8 du programme Pilotage et Soutien (PPS, ex-PGEA). La formation sur les principes de l'AFDH et les outils de planification financière et pilotage stratégiques est la base de leur prise en compte effective dans le secteur. La formation à grande échelle des décideurs et hauts-responsables de l'Etat (au-delà des cadres du seul MEA) est un préalable indispensable pour que tout le monde parle le même langage et puisse s'accorder sur leur intégration dans la stratégie d'expansion des services d'eau et d'assainissement et dans le financement du secteur.

C'est ainsi que IRC et UNICEF ont initié un Renforcement des capacités des Députés et Assistants parlementaires sur le Genre et l'Approche Fondée sur les Droits Humains à l'Eau et à l'Assainissement. La session de formation s'inscrit dans ce cadre.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS ATTENDUS

II.1- Les objectifs

La formation a pour objectif le renforcement des capacités des Députés et Assistants parlementaires dans la prise en compte de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans l'action parlementaire.

A la fin de la formation les participants devaient être capables de :

- Comprendre les notions de droits humains dans le secteur de l'eau et de l'assainissement;
- Identifier et lever les obstacles liés à l'opérationnalisation de l'AFDH;
- Opérationnaliser l'AFDH dans la législation relative à l'eau et à l'assainissement ;
- Plaider pour une augmentation des allocations budgétaires au profit du secteur de l'eau et de l'assainissement;
- Améliorer le contrôle de l'action gouvernementale par les parlementaires dans le secteur de l'eau et de l'assainissement;

II.2 Les résultats attendus

Les principaux résultats escomptés à l'issue de la session sont :

- Les parlementaires et assistants parlementaires ont renforcé leurs connaissances sur les droits humains et l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur de l'eau et de l'assainissement
- Les parlementaires maîtrisent les enjeux du secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi que les obstacles à lever pour améliorer la situation
- Une esquisse de plans d'action est ébauchée par les parlementaires pour renforcer leurs actions en faveur de l'eau et de l'assainissement.

III.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ATELIER

III.1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a connu une seule allocution prononcée par le Coordonnateur du Réseau des parlementaires pour l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement (REPHEA). Il a souhaité la bienvenue à tous les participants et a salué la tenue de la session de formation. Il a relevé que ces échanges permettront de renforcer leurs capacités dans le but d'améliorer leur travail quotidien notamment dans l'adoption des lois mais aussi dans le contrôle de l'action gouvernementale et tout cela dans le but d'assurer le bien-être des populations. Il a remercié pour ce faire, l'IRC et l'UNICEF en souhaitant que le partenariat naissant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, puisse se poursuivre et porter des fruits. Il a remercié les formateurs et a souhaité une bonne session de formation à tous les participants.

III. 2. Agenda de l'atelier

L'atelier a commencé par la présentation des participants. Etant donné que les députés se connaissaient tous, ils ont juste décliné leur identité et les formateurs à leur tour, se sont aussi présentés. Après cela, les attentes et les craintes des participants ont été recueillies.

Parmi les attentes recueillies, il ressort entre autres:

- Connaître les droits humains à l'eau et à l'assainissement ;
- Connaître la situation nationale en matière d'eau et d'assainissement ;
- Connaître les droits des citoyens en matière d'eau et d'assainissement ;
- Conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- Connaître les normes de qualité et de quantité en matière d'accès à l'eau ;
- Connaître le rôle et responsabilités des parlementaires par rapport au thème ;
- Connaître l'AFDH et ses principes;
- Les obligations et les devoirs des parlementaires dans l'AFDH ;
- Savoir comment prendre en compte l'AFDH dans leurs activités ;
- Commencer les travaux à l'heure ;
- Connaître les définitions des notions clés ;
- Savoir comment assurer l'eau et l'assainissement à leurs populations ;
- Techniques de plaidoyer pour bénéficier de ces droits ;
- Connaître le rapport entre le droit à l'eau et le coût de l'eau ;
- Mieux connaître et maîtriser les concepts de droits humains et surtout de l'AFDH ;

Les principales craintes étaient relatives à l'aspect théorique que la formation peut revêtir, au temps imparti pour la formation jugé insuffisant, à la non-atteinte des résultats, que les modalités de prise en charge ne soient pas adaptées, les déplacements des participants pour répondre aux nombreuses sollicitations.

Les règles et les principes de travail ont ensuite été définis ainsi que le chronogramme examiné et adopté. Des volontaires ont été identifiés pour l'élaboration des rapports de chaque jour parmi les assistants parlementaires. Les objectifs, les résultats attendus, les attentes des facilitateurs et les intitulés des différents modules ont été présentés.

Pour ce qui est des modules, il s'agit essentiellement et selon le chronogramme, des modules suivants :

Module I: Comprendre l'AFDH et ses principes

Module II : Contenu des droits humains à l'eau et à l'assainissement et les états de lieux dans le sous-secteur

Module III: Rôle et responsabilité des acteurs de même que les défis et obstacles à lever.

III.3. Méthodes, techniques et outils

Les méthodes et les techniques utilisées ont consisté en des présentations en plénière, des présentations en PowerPoint, des travaux de groupes, des rappels, du brainstorming. Des images et film d'interpellation ont également été utilisées pour illustrer le contenu des présentations. C'est une méthodologie qui allie théorie et pratique. Les travaux de groupes ont permis aux participants de partager leurs expériences et mener diverses réflexions sur la mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement relatif à leurs rôles et à leurs responsabilités.

IV. RESULTATS DE L'ATELIER

IV.1. Bilan de la participation

La session a connu la participation de 30 personnes sur 30 attendues. Il s'agissait de 25 députés (six femmes et 19 hommes) et 5 assistants parlementaires (2 femmes et 3 hommes).

IV.2. Résultats de l'évaluation initiale des connaissances des participants

23 personnes ont pris part au Pré test comportant 20 questions. Le niveau moyen des connaissances était de 84%. Aucun participant n'a obtenu 100% à toutes les réponses. Le niveau le plus faible était de 35% de bonne réponse et le plus élevé de 95% de bonnes réponses. Mis à part un seul participant, tous les 22 autres participants avaient un taux de bonnes réponses d'au moins 80%. Quatre questions (Q1, Q7, Q16 et Q17) ont eu 100% de bonnes réponses. Deux questions (Q2 et Q15) ont eu des taux de bonnes réponses inférieurs à 50%.

IV.3. Synthèse de chaque étape de la formation

Avant l'exposé sur les modules prévus, les formateurs ont pris le soin de procéder à la présentation des objectifs et missions de la session de formation.

IV.3.1. Module I : Comprendre l'AFDH

Ce module avait pour objectif de permettre aux participants de:

- Comprendre le concept de droits humains et ses principes fondamentaux;
- Comprendre le concept d'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH);
- Avoir une bonne connaissance des notions de base liées à l'AFDH ;
- Connaitre l'historique, les implications et la plus-value de l'AFDH pour le secteur de l'eau et l'assainissement.
- Partager et expliquer les cinq (5) principes de l'approche fondée sur les droits humains définis au niveau international ;
- Identifier les obligations correspondant à ces principes ;
- Identifier des critères qui permettent de vérifier que les principes de l'AFDH sont pris en compte dans les programmes et projets ;
- Echanger sur les défis de l'application effective des principes de l'AFDH appliqués à l'eau et l'assainissement.
- Connaitre le processus de reconnaissance du droit humain à l'eau et à l'assainissement
- Connaitre les actions menées par les acteurs au plan interne en vue de la reconnaissance du droit humain à l'eau et à l'assainissement

Le déroulement de ce module a débuté par un exercice pratique qui a permis de cerner ce à quoi renvoyait la notion de droits humains.

A la suite de la définition des droits humains, les différentes catégories de droits humains ainsi que leurs principes ont été abordés. Les droits humains peuvent être classés dans trois catégories. Il s'agit de la première génération de droits qui sont les droits civils et politiques, la deuxième génération de droits qui sont les droits économiques sociaux et culturels et la troisième génération qui correspond aux droits dits de solidarité ou droits globaux. Les six

principes fondamentaux des droits humains ont été passés en revue. Il s'agit de : l'égalité et la non-discrimination, la dignité humaine, la responsabilité, l'inaliénabilité, l'interdépendance et la non divisibilité et l'universalité.

La notion de culture de droits humains a été définie avant de donner l'historique de l'AFDH. En effet, d'une approche fondée sur la charité qui va du principe que la charité, l'altruisme, l'entraide, la solidarité doivent être les moteurs du développement et de la lutte contre la pauvreté, plusieurs approches de développement sont apparues. Il s'agit de celle basée sur la satisfaction des besoins fondamentaux et celle communautaire. Ces différentes approches avaient des limites, ce qui a favorisé l'apparition de l'AFDH qui est une approche de développement qui se fonde sur les normes et les principes des droits humains. Elle vise à renforcer les capacités des détenteurs de droits à revendiquer et celles des débiteurs d'obligations à respecter, protéger et réaliser les droits humains.

Les droits humains et le développement sont étroitement liés et se renforcent mutuellement avec un objectif commun axé sur l'être humain.

En termes de valeur ajoutée de l'AFDH :

- l'individu est considéré comme un sujet actif, détenteur de droits, capable de les revendiquer et de participer au processus de développement et non plus comme un sujet de droit passif;
- l'État et ses membres ne sont plus perçus comme de simples bienfaiteurs, mais plutôt comme des débiteurs d'obligations devant répondre efficacement aux revendications des détenteurs de droits,
- L'approche basée sur les droits humains renforce les capacités des détenteurs d'obligations à assumer leurs responsabilités et encourage les détenteurs de droits à les faire respecter et à être proactifs dans leur développement.

La corrélation entre les droits humains à l'eau et à l'assainissement et les autres droits humains a été abordée. En effet, la non jouissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement impacte la jouissance de la plupart des autres droits humains.

La résolution 15/9 du Conseil des droits de l'Homme affirme que ce droit découle du droit à un niveau de vie suffisant et décrit les traits constitutifs du droit à l'eau.

Quant au processus au plan interne, les acteurs du secteur de l'eau notamment les ONG se sont mobilisés à travers des actions de plaidoyer-lobbying pour la constitutionnalisation du droit d'accès à l'eau et l'assainissement. Ces actions ont permis qu'à la faveur des réformes engagées au Burkina Faso, dans le cadre de la révision de la constitution pendant la transition, les droits humains à l'eau et l'assainissement ont été inscrits dans loi fondamentale burkinabè.

Les cinq principes fondamentaux de l'AFDH ont été passés en revue. Ce sont : la participation et l'inclusion, l'autonomisation (information et transparence), la redevabilité, la responsabilité et la légalité, la non-discrimination et l'égalité et enfin la durabilité et la non régression.

- **La participation et l'inclusion** en tant que principe AFDH :
 - requiert que la participation soit active, libre et significative ;
 - s'attache à ce que ce ne soit pas que l'élite de la communauté qui participe (chef du village, chef coutumier, chef religieux, groupe majoritaire) ;
 - implique (responsabilise) de manière réelle et effective toutes les parties prenantes, c'est à dire des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligations, dans les actions de développement ;
 - commande la mise en place des mécanismes de dialogue/concertation entre tous les acteurs aux différents niveaux des processus décisionnels ;
 - exige un effort délibéré pour inclure les groupes vulnérables (personnes âgées, enfants, femme en situation vulnérables, personnes vivant avec un handicap, minorités religieuse, ethnique, très pauvre etc.).

➤ **Le principe d'autonomisation (accès à l'information, la transparence)**

Dans le sens de l'AFDH, l'autonomisation est le renforcement des capacités des **détenteurs de droits** et des **débiteurs d'obligations**, car pour que la protection des droits de l'homme soit effective, les détenteurs de droits doivent avoir la capacité de connaître, revendiquer et défendre leurs droits et les débiteurs d'obligations doivent avoir la capacité de protéger, respecter et mettre en œuvre les droits dont ils sont garants.

Le principe de l'autonomisation va au-delà de la simple information pour prendre en compte les mécanismes de renforcement de capacités des parties prenantes et ceux qui consistent à donner l'information juste à temps.

➤ **Le principe de redevabilité, l'obligation de rendre compte et la légalité**

La redevabilité ou reddition des comptes est l'obligation des individus tenant une position de pouvoir de rendre compte de leurs actions envers les citoyens et la société en général pour lesquels ils ont été investis. Elle représente une obligation des DO et un droit des DD.

- Elle établit des mécanismes de surveillance et autres mécanismes de contrôle des différents acteurs responsables d'assurer l'effectivité d'un droit.
- Elle implique que les individus ou groupes qui considèrent que leurs droits humains ont été violés aient accès à des cours et tribunaux ou autres mécanismes d'examen indépendants, pour que leur plainte puisse être entendue et résolue.

La légalité signifie que toutes les stratégies de développement doivent avoir pour fondement, la législation nationale, les accords et traités régionaux et internationaux auxquels l'Etat a souscrit.

Les actions de développement doivent s'inscrire dans le cadre des droits humains c'est à dire à la législation nationale, les accords et traités régionaux et internationaux auxquels l'Etat a souscrit

➤ **Le principe d'égalité et de non-discrimination**

Tous les individus sont égaux en tant qu'êtres humains et de par la dignité inhérente à chaque personne. L'égalité dont parle la DUDH doit être comprise comme une égalité devant la loi, c'est-à-dire l'interdiction de la discrimination.

Toutefois, les principes d'égalité et de non-discrimination n'excluent pas la reconnaissance de droits spéciaux à certaines catégories sociales dont les membres ont besoin d'une protection spéciale.

Le principe de non-discrimination désigne le principe interdisant l'établissement de différence de traitement entre les personnes du fait de leur sexe, de leur race, de leur ethnie... si cette distinction peut compromettre la jouissance des droits humains.

➤ **Le principe de durabilité et de non-régression**

Ce principe a été identifié par les Nations Unies, de manière exclusive, comme un principe de l'AFDH appliquée à l'eau et à l'assainissement. La durabilité est un principe fondamental à la mise en œuvre des droits de l'homme relatifs à l'EA. L'AFDH oblige les Etats à prendre les mesures immédiates pour assurer progressivement la pleine réalisation de ces droits et leur maintien: éviter les interruptions, les défaillances et les régressions;

IV.3.2. Module 2 : Contenu des droits humains à l'eau et à l'assainissement et état des lieux du sous-secteur

Le module avait pour objectif de :

- ✓ Définir le contenu normatif/juridique et la portée des droits humains à l'eau et l'assainissement ;
- ✓ Connaître les critères des droits humains à l'eau et l'assainissement ;
- ✓ Identifier les défis et obstacles entourant la fourniture des services d'eau et l'assainissement conformément aux normes et critères des droits humains à l'eau et l'assainissement
- ✓ Partager la stratégie nationale et les programmes du sous-secteur eau et assainissement

Le facilitateur a introduit le module par un exercice de brainstorming sur ce qui doit être réuni pour jouir du droit à l'eau et du droit à l'assainissement selon les participants.

Il a présenté la définition standard des droits humains à l'eau et à l'assainissement, retenue par la communauté internationale.

Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. »

Le droit humain à l'assainissement : il habilite chacun sans discrimination, à disposer d'un assainissement qui soit « suffisant, sans risque, acceptable, accessible physiquement et abordable ».

Le droit à l'assainissement indique que chaque personne physique a le droit de bénéficier d'équipements sanitaires et de mesures d'assainissement de nature à protéger sa santé, sa dignité, son hygiène et son environnement des atteintes causées par les eaux usées.

Par la suite, le facilitateur a présenté le contenu normatif des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

On en retient essentiellement que l'application pratique du droit à l'eau et l'assainissement, doit être guidée par le contenu normatif suivant:

La disponibilité de l'eau en quantité suffisante et de façon continue pour les usages personnels et domestiques. De même, il faut mettre à disposition un nombre suffisant d'infrastructures d'assainissement.

L'accessibilité: les services d'approvisionnement en eau et assainissement doivent être accessibles à tout le monde au sein ou juste à proximité des ménages, institutions sanitaires et éducationnelles, institutions publiques, places publiques ainsi que les lieux de travail. L'accès aux installations ne doit pas constituer une menace pour la sécurité physique.

La qualité de l'eau doit être sans danger pour la consommation et les autres usages personnels et sans menace aucune à la santé humaine. Les installations d'assainissement doivent être hygiéniquement et techniquement sûres à utiliser. Garantir l'hygiène et l'accès à l'eau pour le nettoyage et le lavage des mains aux moments critiques est essentiel. Par eau potable, il faut entendre l'eau exempte de tout élément qui constitue une menace à la santé.

L'accessibilité économique: le prix des services d'assainissement et d'eau doit être accessible à tous et le cas échéant les frais doivent être tels qu'ils n'empêchent pas les bénéficiaires de payer pour d'autres besoins nécessaires, tels que la nourriture, le logement et les soins de santé qui sont indiqués dans la charte des droits de l'homme.

L'acceptabilité: les services et notamment les installations d'assainissement doivent être culturellement acceptables. Ce qui implique dans certains cas des équipements spécifiques selon le genre, réalisés de manière à garantir la discrétion et la dignité humaine.

Il a abordé le cadre normatif adopté au Burkina Faso. On en retient que :

- Un habitant ou un ménage a accès à un service d'eau potable lorsque son point principal d'approvisionnement en eau potable est un point de desserte homologué (PEM, BF ou PEA, BP) qui est fonctionnel, situé au plus à **1 000 m** de son lieu d'habitation et qui lui délivre au moins 20 litres d'eau potable par personne et par jour en permanence.
- Un habitant ou un ménage a accès à un service d'assainissement des eaux usées et excréta lorsqu'il dispose dans son lieu d'habitation d'un ouvrage homologué de stockage des excréta desservant un maximum de 10 personnes vivant dans un ménage ou dans une même parcelle
- Trois niveaux de service en eau potable et quatre niveaux de service en assainissement ont été retenus pour l'équipement des différentes localités du Burkina Faso

Les obstacles à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement identifiés par les participants sont : les pesanteurs socioculturelles, la pauvreté des populations, l'incivisme des populations, l'ignorance des populations, l'insuffisance des moyens de l'Etat, les problèmes de gouvernance.....

Pour conclure le module, le facilitateur a fait un tour d'horizon de la stratégie nationale de l'Eau, des cinq programmes opérationnels du secteur de l'Eau ainsi que des cibles de l'ODD6 qui doivent permettre de lever progressivement les obstacles à la réalisation progressive des droits humains. Il a abordé aussi les défis techniques, financiers, politiques et de gouvernances à relever pour être au rendez-vous de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement en 2030.

IV.3.3. Module 3 : Rôle et responsabilité des acteurs et attentes spécifiques vis-à-vis des parlementaires

L'objectif du module est d' :

- ✓ Amener les participants à connaître les acteurs qui peuvent concourir à l'effectivité de l'AFDH ;
- ✓ Amener les participants à appréhender leurs rôles et responsabilités dans la promotion de l'AFDH et des appuis à apporter à leurs partenaires ;
- ✓ Identifier les défis auxquels font face les différents acteurs
- ✓ Esquisser un plan d'action des parlementaires pour améliorer la prise en compte des enjeux des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans leurs activités

Le module a été abordé en brainstorming qui a amené les acteurs à identifier les différents acteurs regroupés en six catégories dans la mise en œuvre de l'AFDH : les PTF, l'Etat et ses démembrements, les Collectivités, les OSC, les populations et les opérateurs de service.

Les apports des facilitateurs ont permis de fixer les connaissances des participants. Le tableau suivant synthétise les acteurs (répartis en débiteurs d'obligations et détenteurs de droits) et leurs rôles.

Acteurs	Rôles
Les partenaires Technique et financier au niveau régional et national	
Partenaires techniques financiers et	- Apportent leur appui technique et financier pour la mise en œuvre des projets et des programmes ; - Contribuent à la supervision des activités sur le terrain ; - Contribuent à l'élaboration des politiques et stratégies du secteur ; - Participent au pilotage des projets et programmes. - Apporter un appui financier pour la promotion des droits

Acteurs	Rôles
	- Soutenir la formation de haut niveau du personnel des Services centraux et déconcentrés, de même que les ONGs
Au niveau national et régional	
PARLEMENTAIRES	- Appuyer le Gouvernement dans le plaidoyer auprès des partenaires ; - Veiller aux allocations budgétaires conséquentes pour l'effectivité des droits humains à l'eau et à l'assainissement - Contrôler l'action du Gouvernement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Adopter les textes de lois appropriés et pertinents - Veiller à l'application effective des textes de lois adoptés par l'Assemblée (ex Code de l'Hygiène Publique) - Encourager la promotion d'un environnement de redevabilité et de transparence - Veiller au respect des principes fondamentaux de l'AFDH, notamment la non-discrimination, l'égalité et l'équité
ONEA, l'État (Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement, MS, MENA, MEDD , MATD, Gouvernorat, AMBF national et régionale, etc	- Faire le plaidoyer auprès des partenaires ; - Créer un environnement de redevabilité et transparent - Intégrer l'AFDH dans les plans et revisiter s'il y a lieu les lois ou programmes en vue de respecter des droits. - Accompagner les communes dans l'élaboration du PCD - AEPA et dans sa mise en œuvre ; - Assure l'élaboration des documents harmonisés ; - Assure la formation/recyclage de leur staff, des acteurs et des populations - Assure le suivi/évaluation suivant les indicateurs - Élabore et veille à l'application des politiques et stratégies sectorielles - Assure le leadership dans le pilotage des plans d'action ; - Suit la mise en œuvre des actions d'assainissement, et de fourniture de l'eau aux populations - Veille à l'application des normes et critères par les acteurs sur le terrain ; - Accompagne les communes dans le recrutement des prestataires ; - Délivre les agréments aux entreprises et aux bureaux d'étude. - Donne les informations justes - Veille au respect des principes de la diplomatie de l'eau - Veillent à l'implication des groupes marginalisés dans les prises de décisions - Veillent à l'adaptation des services d'eau et d'assainissement aux groupes marginalisés - Motiver et plaider auprès des leaders pour l'effectivité des droits d'accès - Organisent des cadres de concertations
Au niveau communautaire	
Comités locaux/villageois /CVD Hygiénistes/Animateur endogènes/Relais communautaires / AUE/CGPE/COGES/ AME/APE /CLE	- Sensibilisent les populations au changement de comportement en faveur de l'hygiène et de l'assainissement, à l'utilisation et à l'entretien des ouvrages réalisés et la gestion des ressources en eau - Collecte les informations et les transmettent aux superviseurs ; - Participent au suivi de l'utilisation et de l'entretien des infrastructures familiales et communautaires - Mobilisent les communautés pour la disponibilité des ouvrages d'assainissement publics - Donne le bon exemple dans les contributions financières et les pratiques

Acteurs	Rôles
	- Informer les populations des risques de mauvaise gestion et du gaspillage - Sensibiliser les parents sur les droits des enfants à la scolarisation - Interpeller les autorités sur le droit des élèves et des enseignants à disposer des services adéquats d'eau et d'assainissements - Veiller à la transparence dans la gestion et à la redevabilité
Leaders naturels	- Appuient à la sensibilisation des populations ; - Facilitent le déroulement des séances d'animation auprès des populations - Donnent l'exemple de bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement et de gestion des infrastructures hydrauliques, de même que les participations financières ; - Font preuve de redevabilité
Les ménages :	- Expriment la demande de subvention en ouvrages d'assainissement selon la procédure déterminée par la commune ; - Participent à la réalisation des ouvrages suivant les prescriptions des donateurs (fouille, sac de ciment et main d'œuvre non qualifiée, agrégat pour la stabilisation de la fosse, briques et matériaux pour la construction de la superstructure, toiture, eau) - Utilisent et entretiennent régulièrement les ouvrages et font la vidange dans des conditions hygiéniques. - Apportent leur contribution suivant les décisions communautaires - Réclament les informations justes pour mieux agir et remplir leurs devoirs - Accompagnent les populations marginalisées et vulnérables pour l'exercice de leurs droits
Les intervenants privés	
ONG / Associations	- Font le plaidoyer auprès des leaders d'opinion ; - Exécutent les activités d'intermédiation sociale sur la base des approches adoptées au niveau national ; - Élaborent des documents de formation des acteurs de l'IEC au niveau communal (autorités communales, CVD, CAV, hygiénistes, maçons, gestionnaires des latrines publiques ou institutionnelles, etc.) et assurent leur formation. - Assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation au niveau de la commune en étroite collaboration avec les services techniques ; - Mobilisent des ressources et mettent en œuvre des projets d'assainissement ; - Assurent la remontée des données relatives à leurs réalisations ; - Participent aux cadres de concertation communale ; - Participent au pilotage des projets et programmes ; - Font le plaidoyer pour le droit à l'accès à l'assainissement. -
Bureaux d'études Entreprises de travaux Opérateurs	- Réalisent les études et font le contrôle qualité des travaux des entreprises ; - Conduisent les activités d'intermédiation sociale de qualité suivant les approches adoptées au niveau national ; - Appuient la commune à l'exercice de la maîtrise d'ouvrages communale. - Informer les communautés et les bénéficiaires de leurs réalisations de leurs droits et devoir - Contribuent à la formation des ménages et des services techniques - Font preuve de transparence et de redevabilité

Acteurs	Rôles
	- Rendent compte de leurs travaux et des procédures et moyens de maintenance et d'entretien pour la durabilité - Exécutent les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement

Le facilitateur a poursuivi par la présentation du suivi évaluation que doivent faire les débiteurs d'obligation afin de rendre compte des progrès réalisés en matière de droits humains à l'eau et à l'assainissement. Il a aussi abordé le contrôle et la veille citoyenne que doivent assurer les détenteurs de droits afin que la jouissance des droits soit progressivement effective. Il a terminé par un rappel des défis à relever pour faire des progrès en matière de droits humains à l'eau et à l'assainissement, des défis dont les parlementaires doivent tenir compte dans l'ébauche de leur plan d'actions.

IV.4. Résultats de l'évaluation finale des connaissances des participants

30 personnes ont pris part à l'évaluation finale de la session. Le taux moyen de connaissance à l'évaluation finale est de 87%, soit une amélioration de 3 points. Quatre participants ont obtenu 100% de bonnes réponses. Le plus faible niveau est resté à 35% de taux de bonnes réponses. Quatre questions ont eu un taux de bonnes réponses de 100% et une question (Q2) a un taux de bonnes réponses inférieur à 50%.

IV.5. Perspectives de valorisation des connaissances acquises par les participants

Plusieurs points ont fait l'objet d'échanges. Il s'agit notamment de :

- ✓ La prise en compte des besoins des populations dans le processus d'adoption des lois ;
- ✓ Le rôle du député dans la mise en œuvre des lois adoptées
- ✓ L'obligation de redevabilité par les parlementaires
- ✓ Les tranches de facturation de l'ONEA ;
- ✓ Les taux d'accès à l'eau dans les Régions ;
- ✓ La question de la prise en compte du genre
- ✓ La mobilisation des ressources financières ;
- ✓ L'insuffisance des ressources financières et matérielles ;
- ✓ De la nécessité de sensibiliser les populations sur leurs rôles et leurs responsabilités ;
- ✓ Le non alignement des PTF sur les priorités nationales ;
- ✓ L'absence de cadre formel et régulier de dialogue entre les élus locaux et les élus nationaux ;
- ✓

Afin d'identifier les perspectives après la formation, les participants ont été répartis en cinq groupes et chacun devait identifier des activités ou actions à mener à l'endroit des différentes cibles (PTF, Collectivités territoriales, les populations, le gouvernement, au sein du parlement), pour l'effectivité des droits à l'eau et à l'assainissement pour toutes les populations.

Les résultats des travaux de groupe qui constituent l'ossature des actions à venir des parlementaires sont présentés ci-dessous.

Actions à mener	Cibles
-Partenariat -Plaidoyer -Appui technique -Appui financier et matériel -Partage d'informations -Orienter les PTF vers les zones défavorisées -Guider les PTF dans le respect des priorités des populations, des us et coutumes	PTF
-Contrôler l'action du gouvernement -En identifiant l'effectivité des engagements en rapport aux normes édictées -Interpeller le gouvernement à travers les questions écrites ou orales -Mission d'information -Commission d'enquête parlementaire -Plaidoyer -Prise en compte des besoins spécifiques de la population -Faire des lobbyings -Veiller à une allocation budgétaire conséquente -Veiller à l'application des textes et lois adoptés -Attirer l'attention du gouvernement à l'élaboration des projets de lois prenant en compte les intérêts des populations -Interpeller le gouvernement sur son devoir de communication et de redevabilité	Gouvernement

-Interpeller le gouvernement pour une effectivité du transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales -Organiser des sorties de terrains pour vérifier les réalisations des ouvrages dans le domaine de l'eau et de l'assainissement -Faire un plaidoyer auprès des Députés pour une augmentation des allocations financières destinées à l'eau et à l'assainissement -Aider les collectivités territoriales à mettre en place le cadre organisationnel et institutionnel en matière d'eau et d'assainissement -Plaidoyer pour une inscription budgétaire conséquente sensible à l'EA (PCD) -Encourager la redevabilité	Collectivités territoriales
-Aider les populations à exprimer leurs besoins -Sensibiliser les populations à mettre en place des clés de gestion d'eau -Entretenir les ouvrages -Participer à la réalisation des nouveaux points d'eau -Payer les factures d'eau -Eviter le gaspillage d'eau -Informations/communications -Qualité de l'eau, hygiène, changement de comportement, bonnes pratiques -Clarifier la tarification des factures	Populations
-Veiller à l'affectation des ressources suffisantes pour le volet eau et assainissement -Effectuer des missions d'informations pour s'assurer de la mise en œuvre des actions -Interpeller le gouvernement à travers des questions orales et écrites -Voter des lois relatives à l'eau et à l'assainissement -Se constituer en réseau pour défendre des questions de l'eau et de l'assainissement -Renforcer des capacités des parlementaires sur la problématique de l'eau et de l'assainissement	Parlement

CONCLUSION

Cette session de formation à l'endroit des parlementaires et des assistants parlementaires, a été une bonne opportunité pour bien expliquer les concepts de droits humains et de l'approche fondée sur les droits humains. Il a été en outre question, des principes qui gouvernent ces concepts et des mécanismes pour les mettre en œuvre dans leurs activités quotidiennes notamment dans l'adoption des lois mais aussi dans le contrôle de l'action gouvernementale.

Les participants ont beaucoup apprécié la formation dans l'ensemble tant pour ce qui concerne le contenu des modules exposés, surtout pour la méthodologie utilisée et l'ambiance qui régnait durant la durée de la session de formation. Ils ont porté un intérêt certain à travers leur participation que l'on juge satisfaisante.

A travers les exposés et des exemples concrets de leur vécu quotidien, ils ont bien appréhendé leur rôle et leur responsabilité dans la prise en compte des principes de l'AFDH, et les mécanismes qui vont leur permettre d'accompagner les autres acteurs et être impliqués. Leur souci principal relève du fait qu'ils estiment, qu'il faut mobiliser des ressources financières importantes pour prendre en compte l'AFDH et que les enjeux entre politiques peuvent parfois constitués des entraves à leurs actions.

Tout cela a permis à terme de répondre aux attentes, en témoigne les appréciations de trois de leurs représentants qui ont exprimé leur satisfaction quant à l'atelier.



**Honorable
TIENDREBEGO
Mamata**

C'est une première expérience en matière d'eau et d'assainissement et j'avoue qu'elle est réussie. J'avais déjà assisté à plusieurs formations mais celle-ci était particulièrement réussie et intéressante. Les thématiques choisies sont pertinentes et importantes pour nos populations. Les présentations ont été bien faites et cela a permis de bien assimiler les connaissances transmises. La méthodologie était bien adaptée.



**Honorable
TAPSOBA
Alexandre**

J'ai de très bonnes impressions de cette formation. Les thématiques étaient très intéressantes. Félicitations aux formateurs qui maîtrisent leur sujet et savent bien rendre pour que les participants comprennent bien. On espère que de pareilles formations vont se tenir dans l'avenir et s'étendre aux autres parlementaires et aux autres acteurs.



**Honorable
SANFO Halidou**

En guise de conclusion et pour clore la session de formation, en tant que Président du REPHA, je tiens à remercier une fois de plus les partenaires qui ont œuvré pour la tenue de cette session de formation. Je félicite les formateurs pour leur maîtrise de la thématique. Les connaissances acquises vont nous être utiles dans notre travail au quotidien et pour le bonheur des populations. Je souhaite que de telles formations aient lieu au profit des autres parlementaires

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'atelier

Annexe 2 : Résultats de l'évaluation

Annexe 3 : Liste de présence

Annexe 4 : Quelques images de la Session

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

1. Contexte et justification de la formation

A la demande du Réseau des Parlementaires pour l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement, UNICEF a accordé un financement pour la formation de 30 élus et assistants parlementaires l'approche fondée sur les droits humains et le genre dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

IRC a été mobilisé par UNICEF dans le cadre de leur cadre de collaboration pour la gouvernance du secteur de l'eau, pour exécuter cette formation. En effet, IRC a développé en 2017, un module de formation sur l'AFDH qui a été déjà déployée au profit de près de 1000 acteurs au Burkina Faso.

2. Objectif général de la formation

La formation a pour objectif le renforcement des capacités dans les pratiques de prise en compte **l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) et du genre** dans la gouvernance du secteur de l'eau au niveau local.

3. Objectifs spécifiques de la formation

A la fin de la formation les élus et assistants parlementaires seront capables de :

- Comprendre les notions de droits humains et de genre dans le secteur de l'eau
- Identifier et lever les obstacles liés à l'opérationnalisation de l'AFDH et le genre
- Identifier les leviers et opportunités dont disposent les parlementaires pour soutenir l'application de l'AFDH dans leurs attributions de législation et de contrôle de l'action gouvernementale
- Définir une feuille de route pour la valorisation des connaissances acquises à l'issue de la formation.

4. Contenu

Le contenu de la formation s'articule entre autres autour des points suivants :

- Comprendre les droits humains
- Les principes des droits humains à l'eau et à l'assainissement
- Les liens entre l'Approche Genre et l'Approche Fondée sur les Droits Humains AFDH
- Les rôles et responsabilités des parlementaires dans la promotion du genre et des droits humains à l'E&A
- Les pistes d'actions des participants après la formation pour l'opérationnalisation progressive de l'AFDH dans le cadre de leurs attributions de parlementaires.

5. Dates indicatives, lieux et charge de travail des experts

La formation se tiendra en trois jours à Koudougou avant le 31 juillet 2019. Les dates seront définies par l'expert principal après consultation des responsables du REPHA.

6. Livrables

A l'issue de la formation, les Formateurs doivent conjointement et sous la supervision de l'Expert principal WASH, produire un rapport de la formation suivant le canevas ci-après, illustré en photos et intégrant l'ensemble des produits de la session de formation.

INTRODUCTION : Indication des dates et lieu de la formation, du nombre de participant et de l'autorité ayant assuré l'ouverture et de la clôture. Présentation de la structuration du rapport.

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA JUSTIFICATION : Selon les TdR

II. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS ATTENDUS : selon TdR

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ATELIER

III.1. Cérémonie d'ouverture

III.2. Chronogramme

III.3. Méthodes, techniques et outils

IV. RESULTATS DE L'ATELIER

IV.1. Bilan de la participation : Faire la synthèse des effectifs par structures représentées en comparaison aux prévisions des TdR.

IV.2. Résultats de l'évaluation initiale des connaissances des participants

IV.3. Synthèse de chaque étape de la formation

IV.4. Résultats de l'évaluation finale des connaissances acquises par les participants

IV.5. Perspectives de valorisation des connaissances acquises par les participants

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'atelier

Annexe 2 : Liste de présence

Annexe 3 : Résultats de l'évaluation initiale des connaissances

Annexe 4 : Résultats de l'évaluation finale des connaissances

Annexe 5 : Comptes rendus des J1, J2 et J3 par les participants

ANNEXE 2 : RESULTAT DES EVALUATIONS

PRE TEST

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12	Q13	Q14	Q15	Q16	Q17	Q18	Q19	Q20	Total	%
P1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	18	90%
P2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	18	90%
P3	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	17	85%
P4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	17	85%
P5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19	95%
P6	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	16	80%
P7	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	17	85%
P8	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18	90%
P9	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	7	35%
P10	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	17	85%
P11	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	17	85%
P12	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	18	90%
P13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	18	90%
P14	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	17	85%
P15	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	18	90%
P16	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	18	90%
P17	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	85%
P18	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	17	85%
P19	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	16	80%
P20	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	17	85%
P21	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18	90%
P22	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	17	85%
P23	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	16	80%
Total	23	8	21	20	21	22	23	19	22	20	16	14	22	18	8	23	23	21	22	22		
%	100%	35%	91%	87%	91%	96%	100%	83%	96%	87%	70%	61%	96%	78%	35%	100%	100%	91%	96%	96%		84%

POST TEST

[illegible]

P28	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18	90%
P29	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	17	85%
P30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	100%
Total	29	13	23	20	27	28	30	25	30	28	25	27	30	27	15	29	29	29	30	29		
%	97%	43%	77%	67%	90%	93%	100%	83%	100%	93%	83%	90%	100%	90%	50%	97%	97%	97%	100%	97%		87%

ANNEXE 3 : LISTE DE PRESENCE

N°	Nom	Prénom	Fonction
01	COMPAORE/KONDITAMDE	Rose Marie	Députée
02	TAPSOBA	Alexandre	Député
03	BENAO	Albert	Député
04	LANKOANDE	Larba	Député
05	DALA	Blaise	Député
06	KORBEOGO/OUEDRAOGO	Fatimata	Député
07	OUEDRAOGO/SAWADOGO	Salamata	Députée
08	NIONDOGO	Kibsa Charles	Député
09	LANKONANDE	Emmanuel	Député
10	SANFO	Halidou	Député
11	BOUGOUMA	Boureima	Député
12	LOMPO	Réné	Député
13	BADIARA	Michel	Député
14	SOME	Anselme	Député
15	ZAGRE	Léonce	Député
16	SOME	Bernard	Député
17	OUEDRAOGO/SAWADOGO	Maïmouna	Députée
18	KABRE	S. Hyppolyte	Assistant parlementaire
19	DRABO	Karim	Assistant parlementaire
20	HEMA BESSIN	Fatimata Sylvie	Assistante parlementaire
21	PAFADNAME/OUNELA	Florentine	Assistante parlementaire
22	BAZIE	Anicet	Député
23	DIMA	Roger	Député
24	TIENDREBEOGO	Mamata	Députée
25	AGALI	Amaouna	Députée
26	OUEDRAOGO	Abdoulaye	Député
27	KONATE	Salimata	Députée
28	OUEDRAOGO	Mathias	Député
29	SORGHO	Dieudonné	Député
30	SAWADOGO	Benjamin	Assistant parlementaire

ANNEXE 4 : QUELQUES IMAGES DE LA SESSION



